

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

Panacur Boli 250 mg comprimés pour moutons

2. Composition

Par bolus (780 mg) :

Substances actives :

Fenbendazole 250 mg

3. Espèces cibles

Moutons.

4. Indications d'utilisation

Pour le traitement des moutons infectés par les stades adultes et larvaires des nématodes gastro-intestinaux, des strongles pulmonaires et des ténias suivants :

Haemonchus spp.
Teladorsagia circumcincta
Trichostrongylus spp.
Cooperia spp. (adulte)
Nematodirus spp.
Bunostomum spp. (adulte)
Gaigeria pachyscelis
Oesophagostomum spp.
Chabertia spp.
Strongyloides spp.
Dyctiocaulus filaria
Moniezia spp. (adulte)

5. Contre-indications

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.

6. Mises en garde particulières

Mises en garde particulières :

Les situations suivantes doivent être évitées car elles peuvent donner lieu à une résistance accrue résultant en un traitement inefficace :

- L'utilisation fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe sur une période prolongée ;
- Un sous-dosage lié à une sous-estimation du poids corporel, à l'administration incorrecte du médicament vétérinaire ou à l'absence d'un étalonnage adéquat de l'appareil de dosage (si présent).

Des cas cliniques suspects de résistance aux anthelminthiques doivent être davantage étudiés au moyen de tests appropriés (ex. Faecal Egg Count Reduction Test). Si ces tests indiquent fortement une résistance à un anthelminthique particulier, un autre anthelminthique appartenant à une autre classe pharmaceutique et possédant un mécanisme d'action différent doit être utilisé.

Comme la résistance aux benzimidazoles chez les nématodes gastro-intestinaux a été décrite chez les moutons, l'utilisation de ce médicament vétérinaire doit être basée sur des données épidémiologiques locales relatives à la sensibilité des nématodes ainsi que sur les recommandations permettant de réduire le développement de la résistance aux anthelminthiques.

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles :

Dans de très rares cas, si le médicament vétérinaire n'est pas utilisé conformément aux recommandations, des lésions œsophagiennes, d'intensité légère à sévère, peuvent être observées.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Éviter tout contact immédiat avec la peau.
Se laver les mains après utilisation.

Gestation :

Peut être utilisé au cours de la gestation.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions :

Aucune connue.

Surdosage :

Aucun connu.

7. Effets indésirables

Moutons :

Aucun connu.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be.

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Voie orale.

5 mg de fenbendazole par kg de poids vif pour les moutons, c'est-à-dire 1 bolus par 50 kg.

En cas d'infection par *Moniezia* spp., la dose est doublée jusqu'à 10 mg de fenbendazole par kg de poids vif.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

Il est recommandé d'administrer le bolus à l'aide d'un pistolet pour bolus. Veiller à ce que les animaux avalent bien le bolus.

Un sous-dosage peut entraîner une utilisation inefficace et favoriser le développement de résistances. Afin de garantir une posologie appropriée, le poids corporel/vif doit être déterminé aussi précisément que possible.

10. Temps d'attente

Viande et abats : 18 jours.

Après traitement contre les cestodes : 19 jours.

Lait : 8 jours.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

Ne pas conserver au réfrigérateur ou au congélateur.

À conserver à l'abri du gel.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur la boîte après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Le médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car le fenbendazole pourrait mettre les poissons et autres organismes aquatiques en danger.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V116243

Tailles d'emballages :

Boîte en carton à 20 et 50 boli.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Mars 2026

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

Intervet International B.V., Wim de Körverstraat 35, 5831 AN Boxmeer, Pays-Bas
Tél: + 32 (0)2 370 94 01

Fabricant responsable de la libération des lots :

Intervet GesmbH, Siemensstraße 107, 1210 Vienne, Autriche